

MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE TELEPHONIE FIXE

Signature du contrat

Décision n° 2025-146

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville d'entretenir et de réparer les installations de téléphonie fixe dans les bâtiments communaux,

CONSIDERANT l'offre de la société **FOLIATEAM – 82, rue Garibaldi - 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES** pour un montant maximum de **9 996,00€ HT** la première année avec révision de prix les années suivantes selon l'évolution de l'indice Syntec.

D E C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société **FOLIATEAM** pour une durée d'un an à compter de sa notification et est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de quatre ans maximum.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel maximum de **9 996€ HT** avec révision de prix les années suivantes.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération